

Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure en 2014

du 3 décembre 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 août 2013²,
arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2014 et prélevés sur le fonds d'infrastructure:

- a. 670 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales
- b. 115 000 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- c. 447 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations
- d. 39 621 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

Art. 2

Il est pris acte du budget 2014 du fonds d'infrastructure.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 26 novembre 2013

Le président: Hannes Germann
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 3 décembre 2013

Le président: Ruedi Lustenberger
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF.

